

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-3/05

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : WALKER Lionel

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel
Rapporteur : ELU Francis

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Transfert du Parc de l'Équipement au Département de Seine-et-Marne. Convention de mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers à intervenir avec l'Etat.

Suite à la signature par l'Etat et le Département le 30 juin 2010 de la convention de transfert du service du Parc de la Direction Départementale des Territoires (anciennement Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) au Département, celui-ci a été transféré le 1er janvier 2011. La présente convention entre l'Etat et le Département définit les modalités de mise à disposition sans limitation de durée, des ouvriers des parcs et ateliers.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 10 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,

VU la délibération du Conseil général n°3/10 en date du 28 mai 2010, relative au transfert du Parc au Département,

VU la convention signée le 30 juin 2010 entre le Département et l'Etat relative au transfert du service du Parc de la Direction Départementale des Territoires (anciennement Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) au Département,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

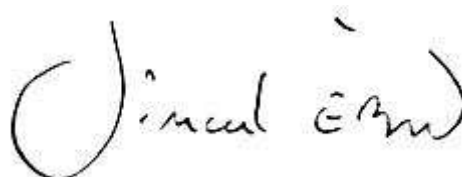
DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération, à intervenir avec l'Etat, relative à la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers suite au transfert du service du Parc de la Direction Départementale des Territoires (anciennement Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) au Département ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ